

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-34

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU PARADIS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le banquet celtique organisé par l'association « Les Amis de St Sylvain » le mercredi 26 juin 2024, à partir de 19h00,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 26 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules rue du Paradis, de 17h00 à 23h00.

Une déviation sera mise en place par la rue d'Enfer et la rue de la Raison, sauf pour les riverains.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de l'association « Les Amis de St Sylvain ». Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour Mme Valérie GIRARD, Secrétaire de l'association au 06.22.92.91.93.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint Sauvant, le 25 juin 2024

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 25/06/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.